



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

foires et marchés

Question écrite n° 9882

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les producteurs de calvados AOC pour commercialiser leur produit à l'occasion de manifestations ponctuelles telles que les fêtes de la pomme et du cidre, marchés fermiers, destinés à valoriser et faire connaître les produits du terroir. Dans certains départements, la licence IV temporaire nécessaire à ce type de vente est refusée. Cette autorisation accordée systématiquement pour les dérivés du vin ne l'est pas pour les dérivés du cidre. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour harmoniser l'attribution de la licence IV temporaire.

Texte de la réponse

Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme n'établit pas, pour la classification des boissons du cinquième groupe, de distinction entre les produits dérivés du vin et ceux provenant de la distillation du cidre. Un régime identique doit donc être appliqué aux propriétaires récoltants qui vendent à emporter leur production sur les foires et marchés, que celle-ci soit dérivée du vin ou du cidre. Ces dispositions ont été rappelées dans le Bulletin officiel des douanes n° 6220 du 27 octobre 1997, qui précise, par ailleurs, que les personnes qui vendent leur production en dehors de leur propriété doivent exercer leur activité sous couvert d'une licence à emporter et acquitter, lors de la première ouverture du débit sur le territoire de la commune, le droit de licence au taux plein. Enfin, la licence IV temporaire à consommer sur place est limitée aux foires et expositions organisées par les collectivités publiques, ou par les associations reconnues comme établissements d'utilité publique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Le Vern](#)

Circonscription : Seine-Maritime (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9882

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 620

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3009